

Division des Etablissements  
DIVET 4 :  
Gestion collective  
1<sup>er</sup> Degré Public et Formation

Chef de division :  
Sabrina GAUBERT

Dossier suivi par :  
Marie-Blanche NERRIERE

Tél. 02.51.45.72.35  
ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot  
BP 777  
85020 LA ROCHE / YON CEDEX

La Roche sur Yon, le 13 décembre 2018

La Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames les Enseignantes et Messieurs les  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de Vendée

S/c

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale  
de circonscription

**Objet :** Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2019.

**Références :**

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude départementale de directeur d'école de 2 classes et plus, sur un poste de direction d'école élémentaire ou maternelle à la rentrée 2019.

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les instituteurs et professeurs des écoles demandant leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école doivent avoir accompli au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 2 ans de services effectifs dans l'enseignement élémentaire ou préélémentaire, les services de professeur des écoles stagiaire effectués sur le terrain étant pris en compte, et les services effectués à temps partiel décomptés au prorata de leur durée.

Les personnels intéressés doivent compléter le dossier de candidature à la liste d'aptitude joint en annexe 1. Une commission d'entretien prévue **le 30 janvier 2019** entendra tous les candidats.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, elle n'a donc plus à être sollicitée. Par conséquent, les enseignants inscrits en 2017 et 2018 sont réinscrits d'office sur la liste d'aptitude 2019.

## 2. SITUATION DES PERSONNELS AYANT ÉTÉ NOMMÉS ANTERIEUREMENT DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Les instituteurs et professeurs des écoles, nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école à titre définitif, sans avoir aucun dossier à constituer. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.



### 3. CAS PARTICULIERS

2/3

#### 3.1 SITUATION DES PERSONNELS ASSURANT UN INTERIM DE DIRECTION DURANT LA TOTALITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Les instituteurs et professeurs des écoles assurant durant l'intégralité de l'année scolaire 2018-2019, un intérim de direction peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école, **sans condition d'ancienneté de services**, en complétant le dossier de candidature figurant en annexe 2 et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

En cas d'avis réservé ou défavorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription, la candidature des intéressés sera examinée par la commission d'entretien le **30 janvier 2019**.

#### 3.2 SITUATION DES ENSEIGNANTS NON INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ET AYANT OBTENU UNE AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE SUR UN POSTE VACANT DE DIRECTEUR LORS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2018

##### a) POSTES DE DIRECTION PROPOSES A LA PREMIÈRE PHASE DU MOUVEMENT

Une affectation sur un poste provisoire de direction vacant, lors de la première phase du mouvement 2018, implique l'engagement de demander l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2019. Si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste à la rentrée scolaire 2019 pour une affectation à titre définitif.

##### b) POSTES DE DIRECTION PROPOSES LORS DES PHASES COMPLÉMENTAIRES

S'agissant des postes de direction proposés à la première phase du mouvement et n'ayant pas été pourvus, ils sont proposés lors des phases complémentaires et pourront être obtenus à titre provisoire pour l'année scolaire. Les enseignants qui les occupent, pourront, s'ils le souhaitent, demander leur inscription sur la liste d'aptitude 2019 ; si celle-ci est validée, une priorité sera donnée sur ce poste, au mouvement 2019, pour une affectation à titre définitif.

Dans ces deux cas, les instituteurs et professeurs des écoles peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école, **sans condition d'ancienneté de services**, en complétant le dossier de candidature figurant en annexe 2 et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription. En cas d'avis réservé ou défavorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription, la candidature des intéressés sera examinée par la commission d'entretien le **30 janvier 2019**.

Dans les autres cas, il n'y aura pas de priorité d'affectation.

### 4. PROCEDURE

Les notices de candidature sont disponibles sur votre vue métiers ETNA – Rubrique ALEXANDRIE

Il vous faudra transmettre à votre Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription pour avis, votre dossier d'inscription sur la liste d'aptitude dès que possible et au plus tard le **10 janvier 2019**.



## 5. FORMATION

3/3

Lors de la première prise de fonction, les directeurs titulaires de leur poste bénéficient d'une formation initiale.

Pour l'année 2018-2019, cette formation se tiendra **du 3 juin au 2 juillet 2019**. La participation à cette formation est prioritaire.

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription m'adresseront les dossiers au plus tard **le 14 janvier 2019**, délai de rigueur.

Anne-Marie BAZZO